

## REMBOURSEMENT

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, sauf:

\* Si le Service des loisirs et de la culture doit annuler ou modifier les paramètres d'une activité. Dans ce cas, le participant peut être remboursé intégralement en autant qu'il en fasse la demande avant le premier cours. Autrement, il est remboursé au prorata des séances restantes.

\* Si un participant devient, pour une raison médicale, incapable de profiter, de façon permanente et jusqu'à la fin, de l'activité pour laquelle il est inscrit. Cependant, certaines conditions s'appliquent :

- Un certificat médical doit être présenté.
- La demande doit être faite au Service des loisirs et de la culture au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant l'accident ou le début de la maladie.
- Le montant du remboursement sera établi au prorata des séances restantes.
- Des frais d'administration de 15 \$ seront déduits du montant du remboursement.
- Aucun remboursement ne sera effectué si déjà 25% des séances prévues ont eu lieu ou si ledit remboursement affecterait l'autofinancement de l'activité.

\* Si un participant défraie des coûts supplémentaires pour s'inscrire à une activité offerte par une municipalité avoisinante et pour laquelle le Service des loisirs et de la culture a déjà une politique établie de soutien à l'utilisateur.

La demande de remboursement de la surcharge de non-résident doit rencontrer les exigences suivantes :

- Le participant doit fournir au Service des loisirs et de la culture une copie de son reçu officiel d'inscription.
- La demande doit être faite au cours de la session pour laquelle le remboursement est demandé.
- Le demandeur ne doit pas avoir de compte à payer au Service des loisirs et de la culture, incluant la bibliothèque.
- Le remboursement maximal est de 25,00 \$ par cours.